



Accident au college causé par un tiers, l'assurance se retracte

Par maimanu, le 27/01/2017 à 21:18

Bonjour à tous.

Fin 2015 mon fils de 13 ans s'est cassé le bras au collège lors de son cours de gym. Il s'agissait d'un cours de lutte pendant lequel son camarade de classe ayant fait tomber mon fils, son coude s'est cassé. Une déclaration d'accident a été faite après insistance auprès du collège. Il a fallu aussi insister pour que celle ci soit correctement remplie puis une 3ieme fois pour qu'elle soit envoyée aux assurances (chose qui apparemment n'a jamais été faite par le collège). Notre assurance après que nous lui ayons envoyé une copie de la déclaration nous a confirmé la prise en charge du sinistre (financière et juridique). Nous lui avons envoyé tous les justificatifs demandés (dépassement d' honoraire orthopédiste, chirurgien, anesthésiste, perte de revenu...). Hors ce jour je viens de recevoir un courrier de notre assurance précisant que, comme le collège n'a jamais voulu donner malgré leur insistance, les coordonnées de l'élève responsable de la chute, elle ne faisait pas marcher la garantie préjudice causé par un tiers, mais seulement notre assurance contractuelle qui ne prend en charge aucune indemnisation ou remboursement, excepté une éventuelle indemnisation en cas de séquelles supérieures à 9% , ce que heureusement mon fils ne semble pas avoir gardé.

Dois je me retourner contre mon assurance qui ne semble pas faire son travail ou contre le collège qui retient des informations importantes pour le traitement du dossier et comment m'y prendre?

Autre question: Au collège, lorsqu'une blessure se produit par la pratique d'un cours de gym encadré, sans tiers responsable, la responsabilité du collège ne peut elle pas être engagée.

Merci pour vos réponses